

Contrat de confiance

Le contrat de confiance est une convention dans laquelle chaque partie s'engage sur des actes, des comportements sociaux, civiques et humains. Il lie le junior, ses représentants légaux et l'AVcB.

Durée

Le contrat de confiance est annuel et ne renouvelle pas automatiquement. Il débute normalement avec le début de la préparation (juillet) et se termine en fin de saison (juin).

Acceptation de la sélection

Dans un premier temps, le joueur sélectionné et ses parents sont contactés par l'AVcB. S'ils sont prêts à s'engager au sein des cadres valaisans, son club est alors informé par l'AVcB. Un formulaire d'engagement est alors envoyé aux parents du junior. L'acceptation de l'engagement au sein des cadres valaisans doit se faire par écrit (courriel) dans les délais mentionnés. Une réponse positive signifie que le junior et ses parents acceptent les règles des cadres juniors valaisans mentionnées dans le présent document.

Engagement de l'AVcB

Structure

La structure mise en place est à même de répondre aux exigences des parents et des juniors durant leur évolution sportive*.

Entraîneurs et coaches

L'AVcB nomme et met en place des entraîneurs qualifiés et expérimentés pour entourer les juniors des cadres cantonaux. Lors des tournois nationaux et internationaux, un coaching est assuré selon un planning établi par l'Entraîneur cantonal en début de saison. Aucun coach n'est prévu par l'AVcB pour les tournois cantonaux. Ces derniers sont coachés par les clubs.

Evaluations

Les entraîneurs communiquent avec chaque junior, fixent des objectifs individuels, les suivent et évaluent régulièrement la progression du jeune. Des tests de performance sont prévus à intervalles réguliers.

Communication

L'AVcB, par ses organes*, est à l'écoute des juniors et de leurs parents.

Respect des règles

L'AVcB fait en sorte que les règles du jeu soient respectées. Dans le cas contraire des sanctions sont mises en place.

Engagement des parents

Les parents veillent à ce que les dates et horaires des entraînements et des compétitions soient respectées et préviennent au plus vite l'entraîneur en cas d'absence. Ils inculquent au junior le fair-play et le respect et refusent toute forme de tricherie.

Engagement du junior

Comportement

Le junior sélectionné dans les cadres cantonaux doit se comporter correctement à toutes les compétitions ou manifestations pour lesquelles il est engagé (tournois régionaux, nationaux ou autres).

Il respecte ses partenaires, ses entraîneurs, ses adversaires ainsi que toutes les personnes qui les encadrent.

Il fait preuve de fair-play et respecte les règles.

Il ne consomme pas d'alcool, de drogue ni de produits dopants.

Il veille à avoir une vie saine (alimentation, hygiène, sommeil...).

Il participe aux entraînements et compétitions avec motivation et discipline.

Entraînement au sein du club

Le junior des cadres valaisans s'entraîne régulièrement dans son club selon la fréquence définie dans les exigences des cadres respectifs (voir ci-dessus).

En début de saison, il communique à l'entraîneur cantonal son programme hebdomadaire ainsi que les noms de son ou de ses entraîneur(s).

Licence SwissBadminton

Le junior est obligatoirement au bénéfice d'une licence SwissBadminton demandée par son club.

Tenue

Lors de manifestations ou de tournois, dans la mesure du possible, il porte les couleurs du TeamValais.

Responsabilités

Chaque joueur doit être au bénéfice d'une assurance accident.

Les frais dus à d'éventuelles blessures survenues durant les activités (entraînements, camps, tournois...) ne sont pas pris en charge par l'AVcB.

En cas d'absence de longue durée, et sur présentation d'un certificat médical, la cotisation est restituée au prorata temporis.

Sanctions

En cas de manquement :

1^{er} avertissement → discussion avec l'entraîneur.

2^{ème} avertissement → information par écrit aux parents

3^{ème} avertissement → exclusion des cadres valaisans

Les cas disciplinaires sont traités par le comité central de l'AVcB.

Démission de la sélection

La démission doit se faire par écrit. La cotisation n'est pas restituée.

Signatures des trois parties

	nom et prénom	date	signature
Le responsable junior AVcB			
Le représentant légal			
Le junior			

* Document de référence : « AVcB – Formation jeunesse »



Association valaisanne des clubs de badminton
1951 SION
www.avcb.ch



20190402 - AVcB - Contrat de confiance